



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-331 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° 2023-PM-310
Référence : PM/BM
Objet : **Voirie dérogation de tonnage et arrêté de circulation pour les travaux d'enfouissement du réseau EDF réalisés par le SICTIAM**
Date : Du mercredi 25 octobre au vendredi 17 novembre 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

Considérant la demande en date du 19 octobre 2023 émanant de Monsieur ENOCH TEIHOARII, pour l'entreprise **Serpollet Sud Est** Tél 06 21 71 66 96 /Mail eeenoch@g2cr.com à la demande du SICTIAM 18 Rue Châteauneuf – 06000 – Nice Tél : 04 93 44 24 40 / Mail : administratif.energies@sictiam.fr - Pour effectuer des travaux d'enfouissement EDF BT ; Du 25 au 45 Rue de l'Egalité, début du chemin de Chautard jusqu'au poste Enedis

ARRETONS

- Article 01 :** Une dérogation de tonnage n'excédant pas 19 tonnes, est accordée à 'l'entreprise **Serpollet Sud Est** – pour permettre la livraison en matériaux pour le chantier sus-mentionner. En date du **mercredi 25 octobre au vendredi 17 novembre 2023**.
- Article 02 :** Le stationnement sera interdit du n°25 au n°45 et du n°32 au n°44 Rue de l'Egalité et sur les places de parking au droit du 45 rue de l'égalité, du **mercredi 25 octobre au vendredi 17 novembre 2023**. La circulation sera maintenue le temps des travaux en déviant la route sur les places de stationnement rue de l'égalité. La circulation sera maintenue du début du chemin de Chautard jusqu'au poste Enedis également.
- Article 03 :** Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier
- Article 04 :** Il appartient au responsable de l'entreprise de livraison de transmettre par mail à l'adresse pm@saintcezaireursiagne.fr, 48 heures à l'avance, la date et le lieu de la livraison en indiquant le n° d'immatriculation du véhicule utilisé, de manière à ce que le service de la police municipale, lors de sa patrouille, puisse constater l'état des voies et chemins avant et après chaque passage des poids lourds.
Cet article vaut condition suspensive d'autorisation de passage, le demandeur devra obligatoirement s'y conformer.
Dans le cas d'une intervention d'urgence justifiée, prendre contact 02 heures avant par téléphone, avec la police municipale Tél. : 04.93.40.57.61, pour les informer du passage avec confirmation obligatoire par mail.

.../...

- Article 05 :** En cas d'intempéries importantes (pluie, gel, neige), de travaux prévus et organisés sur les voies de circulation concernées, une condition suspensive d'autorisation de passage sera signifiée au pétitionnaire pour des raisons de sécurité
- Article 06 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. L'entreprise, faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 07 :** La chaussée sera reprise sur 0,50 mètre de part et d'autre de la tranchée si elle est transversale. Dans le cas d'une tranchée longitudinale, une reprise sur 0,50 mètre à partir du bord de celle-ci est nécessaire.
La reprise de chaussée sera obligatoirement réalisée **en enrobé à chaud** dans le respect des règlements, **avant la clôture du chantier** qui sera contrôlée par les services techniques municipaux.
Le remblaiement des tranchées, sera effectué dans le respect des règles et du foisonnement prévu qui devra être conforme aux normes en vigueur ;
La réutilisation des déblais issus des fouilles est interdite sauf exception et après accord préalable des Services Techniques, conformément à la norme NF P 98-331
- Article 08 :** La responsabilité de l'entreprise '**SERPOLLET SUD EST**', pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. L'entreprise s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 09 :** Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 12 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à l'entreprise '**SERPOLLET SUD EST**'
- Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,

Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le lundi 13 novembre 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux

